REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

29/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 20/06/25
Date d'affichage 20/06/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20H45, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
M. MARCAUD Hugues
M. DE SOUZA Bertrand
M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme METENIER Patricia
Mme VERNIS Cécile
M. DEBOST Anthony
Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme BRUYERE Mireille
Mme LAFARGE Audrey

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

Absents :
M. RENÉ David
M. DIFALLAH Azdine
M. CONIL Gaël
M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H45.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LABONNE Gérard est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

4- Modification des dates d'occupation estivale de la Halle des Sports par Vichy Communauté

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu la délibération n°63/2024 en date du 6 décembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a acté un tarif préférentiel de location de la Halle des Sports au bénéfice de Vichy Communauté, à hauteur de 240 € par jour, pour une activité de volley-ball dans la salle principale (+ vestiaires mis à disposition).

Si le tarif de location demeure inchangé, le Conseil municipal est informé qu'au lieu des 3 semaines initialement réservées, la période d'occupation sera finalement la suivante : du lundi 14 juillet au vendredi 25 juillet 2025 (du lundi au vendredi, hors samedi et dimanche, jours fériés compris), soit 2 semaines = 10 jours d'occupation à 240 €/jour.

Le Conseil municipal prend acte de cette modification de la période d'occupation.

Pas de vote

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
03_DE-003-210302642-20250701-DELIB29_25-

Fait à Saint-Yorre, le 1er juillet 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Gérard LABONNE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20250701-DELIB29_25-